Province de HAINAUT
Arrondissement d'Ath

Commune de SILLY

Nos réf : 135600

Arrêté de Police

==========

Arrêté portant règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière.

==========

La Bourgmestre

Vu la demande introduite le 13/10/2026 par benjamin@a2sa.be Rue des Fours à Chaux 102 7080 Frameries 0479/548773 , tendant à obtenir une autorisation dans le cadre des travaux du pré-ravel;

Vu l'avis du Contrôleur en chef des travaux de la Commune de Silly Monsieur Christophe Keymeulen en date du 13/10/2026;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu les dispositions reprises sous les articles L-1133-1, L1133-2 et L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE :

Article 1er : benjamin@a2sa.be Rue des Fours à Chaux 102 7080 Frameries 0479/548773 est autorisé à effectuer des travaux suivant les mesures de circulation suivantes :

Le 19-10-2026 fermeture des rues du chemin de fer et de la rue du Beauregard entre la N7 et la rue Tour de

la Vierge pour réaliser le rabotage du revêtement hydrocarboné sur une longueur de +- 20m au droit du pré ravel. Réduction de la voirie a une bande de circulation des rues de la station et Chef lieu sur une longueur de +-20m au droit du pré ravel pour réaliser le rabotage.
Du 19-10-26 au 30-10-26 limitation de la vitesse à 30 km/h dans les rues du chemin de fer, du Beauregard entre la N7 et la rue Tour de la Vierge, de la Station et Cheh lieu sur une longueur de 100m de part et d'autre des zones rabotées et signalement conforme du dénivelé de la voirie provoqué par le rabotage.
Du 26-10-26 au 30-10-26 2026 fermetures des rues du chemin de fer et de la rue du Beauregard entre la N7 et la rue Tour de la Vierge pour réaliser le revêtement hydrocarboné de la voirie sur une longueur de +- 20m au droit du pré ravel. Réduction de la voirie a une bande de circulation des rues de la station et Chef lieu sur une longueur de +-20m au droit du pré ravel pour réaliser le revêtement hydrocarboné de la voirie.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur de ce chantier. Un espace suffisant pour la circulation des piétons sera laissé libre, si nécessaire.

Article 3 : La signalisation est à charge du demandeur et sera conforme aux A.R. des 01/12/1975 et 16/03/1968 dans ses formes et placement.

Article 4 : Ces mesures seront publiées conformément aux prescrits légaux et portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée tel que repris à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière.

Article 5 : Les infractions à ces dispositions règlementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29 ter de ces mêmes lois coordonnées. Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Conformément à l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 2020, cette autorisation doit se trouver sur le chantier de sorte à être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente. De plus, celle-ci sera transmise pour information aux autorités administratives et judiciaires que la chose concerne.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SILLY • HAINAUT •

Fait à Silly, le 14/10/2026

La Bourgmestre,
V. HERBAUX

==========

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal de la Commune de Silly, certifie que le présent arrêté a été publié conformément aux prescrits légaux.

Le Directeur général,
Ch. HUYS

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SILLY • HAINAUT •

La Bourgmestre,
V. HERBAUX